

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-PVMV-20-20-20-17/07/2019

Date de publication : 17/07/2019

BIC - Plus-values et moins-values - Régime fiscal des plus et moins-values des entreprises relevant de l'impôt sur le revenu - Définition des plus-values et moins-values à long terme - Droits de la propriété industrielle entrant dans le champ d'application des plus-values à long terme

Positionnement du document dans le plan :

Le nouveau régime fiscal des brevets et actifs incorporels assimilés, institué par l'[article 37 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#), se substitue à celui antérieurement prévu 1 de l'[article 39 terdecies du code général des impôts \(CGI\)](#).

Ces nouvelles dispositions sont désormais codifiées à l'[article 238 du CGI](#) et commentées au [BOI-BIC-BASE-110](#).



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».